

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Halles de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 9 mars 2022

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, C. JACQUEMART, A. PELON, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BAUDET, T. BALLEET, T. DESSOIT.

EXCUSÉE - POUVOIR : V. MERCIER a donné pouvoir à J. AUBINEAU

ABSENTS : F. CHARRIER, A. BITEAUD, J.-C. CHATAIGNER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. BALLEET

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 - Présents : 19 - Votants : 20

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
2. *Adoption du compte-rendu de la séance du 8 février 2022*
3. *Finances*
 - *Budget principal – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement*
 - *Budget principal – Subvention exceptionnelle aux ukrainiens victimes à l'association Vendée Ukraine*
4. *Marchés publics*
 - *Marché de travaux de construction d'un bâtiment modulaire à usage associatif – stade municipal*
 - *Lotissement Fief du Château - Maîtrise d'œuvre*
5. *Réseaux*
 - *Extension de réseaux électriques et éclairage public du lotissement Fief du Château*
6. *Voirie*
 - *Dénomination de la voie desservant l'extension tranche 2 dans le Vendéopôle*
7. *Questions diverses*

1. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
09/02/2022	DM/2022.09	Mission d'études d'avant-projet pour un aménagement sécurité chemin de la Motte à Bournezeau	Montant : 5 800 € HT SAET (85000 La Roche sur Yon)
09/02/2022	DM/2022.10	Pose d'une porte et de stores velux à l'école publique	Montant : 2 944,03 € HT SCR MENUISERIE (85480 Bournezeau)
14/02/2022	DM/2022.11	Installation électrique des défibrillateurs	Montant : 1 820,49 € HT BERNARD ASSOCIES (85280 La Ferrière)
17/02/2022	DM/2022.12	Renonciation au droit de préemption urbain	Jardin : Le Bourg (AC 879)
17/02/2022	DM/2022.13	Renonciation au droit de préemption urbain	Jardin : Le Bourg (AC 878)
18/02/2022	DM/2022.14	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 4 rue de la Miltière (AC 128 - 858 - 857p)
25/02/2022	DM/2022.15	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de La Doulaye	Montant : 16 640,00 € HT SAS CDC CONSEILS (44270 Machecoul St Même)
03/03/2022	DM/2022.16	Renonciation au droit de préemption urbain	Terrain : rue des Sables (AB 518)
03/03/2022	DM/2022.17	Prestations d'ITV et d'hydrocurage	Montant : 5 383 € HT BODIN ASSAINISSEMENT (85 Fontenay le Comte)

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 8 février 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 février 2022 est adopté à l'unanimité.

3. Finances

✓ Budget principal – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Cette délibération annule et remplace la précédente numérotée 22-017 du 8 février 2022.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 (décisions modificatives incluses), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre s'élèvent à 2 370 559.99 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 592 640.00 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans les limites indiquées ci-après :

N°	Libellé Opérations	Ouverture anticipée 2022 proposée
102	CIMETIERES	55 000.00 €
103	MATERIEL DIVERS	15 000.00 €
104	BATIMENTS DIVERS	152 240.00 €
105	VOIRIE RURALE	177 760.00 €
129	ECOLE PUBLIQUE	77 430.00 €
146	ACCUEIL DE LOISIRS	50 000.00 €
TOTAL		527 430.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

✓ Budget principal – Subvention exceptionnelle aux ukrainiens victimes à l'association Vendée Ukraine

Considérant que l'ensemble de la population civile ukrainienne nécessite une aide humanitaire d'urgence ;
Considérant qu'une association à but culturel et humanitaire est présente en Vendée, Vendée Ukraine ;

Pour répondre à ce besoin d'aide humanitaire d'urgence des Ukrainiens, il est proposé aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 750 € à l'association Vendée Ukraine.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 750 € à l'association Vendée Ukraine à destination de la population civile ukrainienne ;
- De prévoir les crédits nécessaires au BP ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

4. Marchés publics

✓ **Marché de travaux de construction d'un bâtiment modulaire à usage associatif – stade municipal**

Vu la délibération n°21.91 du 8 juin 2021 portant validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant le projet de construction modulaire à usage associatif au stade municipal pour un montant de 647 450,00 € HT et autorisant Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux ;

Vu la délibération n°21.132 du Conseil Municipal du 9 novembre 2021 attribuant le Lot 2 « Métallerie – clôture » à l'entreprise TRICHET ENVIRONNEMENT– 85190 VENANSAULT - pour un montant de 18 577,50 € HT ;

Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique indiquant qu'un marché peut être modifié sous réserve que les travaux soient nécessaires et qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques ou économiques ;

Considérant que des modifications doivent être apportées au marché afin de réaliser un portillon pour l'accès défense incendie et l'affichage (1 460 € HT) ;

Considérant que la suppression d'un linéaire de haie jouxtant le bâtiment construit et le stade de foot a été rendue nécessaire en raison des difficultés d'accès au terrain et qu'une clôture équipée d'un filet pare-balls de 18 ml doit dès lors être mise en place pour sécuriser l'accès à l'ERP pour un coût de 3 420 € HT ;

Considérant que dans un souci de sécurisation du site et dans le cadre de l'avancement de chantier, l'intervention du titulaire du lot 2 est nécessaire ;

Considérant qu'un avenant doit être passé à hauteur de 4 880 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé du Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstention : 1.

- De modifier le montant du marché Lot 2 « Métallerie – clôture » à l'entreprise TRICHET ENVIRONNEMENT– 85190 VENANSAULT avec un avenant de 4 880 € HT, soit un montant total de 23 457,50 € ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- De prévoir les crédits nécessaires au BP.

✓ **Lotissement Fief du Château - Maîtrise d'œuvre**

Vu la délibération n°19.49 du Conseil Municipal du 28 mars 2019 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise METIVIER ARCHITECTE URBANISTE à Nantes, mandataire du groupement conjoint pour un montant de 45 200 € HT, dont 10 550 € HT de forfait définitif pour la phase 1 « études préalables à l'aménagement de l'opération d'ensemble », 3.050 € HT pour la mission complémentaire « dossier de demande permis d'aménager » et 31.600 € HT de forfait de rémunération provisoire (soit un taux de rémunération de 5,96%) pour la phase 2 « conception et réalisation de la tranche 1 du quartier d'habitation » ;

Vu la délibération n°20.097 du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 approuvant l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre égale à 6 971,80 euros HT et donc le nouveau montant du marché du maître d'œuvre s'élevant à 52 171,80 € HT ;

Considérant les modifications apportées aux travaux du lotissement le Fief du Château diminuant le montant initial estimé au stade Avant-Projet de 647 177,82 € HT à 568 146,56 € HT et après échanges avec la maîtrise d'œuvre ;

Considérant que la rémunération définitive de de maîtrise d'œuvre s'ajusterait dès lors à 47 461,53 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de le retranscrire par avenant ;

Après avoir entendu l'exposé du Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier les honoraires de la maîtrise d'œuvre du lotissement le Fief du Château en les fixant à 47 461,53 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

5. Réseaux

✓ Extension de réseaux électriques et éclairage public du lotissement Fief du Château

Dans le cadre de la réalisation du lotissement Fief du Château, il est nécessaire de procéder à un aménagement des réseaux d'éclairage public de façon à éclairer le nouvel aménagement de la RD de Chantonnay et le cheminement piétonnier passant à proximité des jardins de la Lune.

Ces travaux sont menés sous maîtrise d'ouvrage du SYDEV. Après étude, le SYDEV estime le coût des travaux selon le tableau ci-dessous.

Description	Qté	Taux de participation du Demandeur	Participation du SyDEV	Participation du demandeur
Réalisation d'une étude d'exécution pour la création d'un réseau souterrain éclairage public neuf y compris démarche administrative préalable à l'exécution des travaux	1.00 forfait	70%	921 €	2 148 €
Création d'un réseau souterrain d'éclairage public comprenant l'exécution des terrassements, réfections et raccordements	378.00 ml	70%	7 288 €	17 005 €
Repérage des réseaux existants par marquage au sol	1.00 forfait	70%	67 €	157 €
Géoréférencement des ouvrages d'éclairage public créés	1.00 forfait	70%	133 €	310 €
Fourniture et déroulage des câbles en souterrain pour l'alimentation des foyers lumineux neufs	378.00 ml	70%	1 097 €	2 559 €
Fourniture, pose et raccordement d'1 lanterne TWEET S2 équipée 36 LED 3000K - flux sortant 8000 lm - optique .. sur poteau béton existant - hauteur 8m L'ensemble peint RAL 9005 (noir foncé)	8.00 u	70%	4 407 €	10 285 €
Fourniture, pose et raccordement de l'ensemble comprenant : 4 bornes de balisage pour passage piéton.	1.00 u	70%	2 948 €	6 881 €
Contrôle technique initial de l'ouvrage	1.00 forfait	70%	33 €	78 €
TOTAL				39 423 €

Description	Qté	Taux de participation du Demandeur	Participation du SyDEV	Participation du demandeur
Réalisation d'une étude d'exécution pour la création d'un réseau souterrain éclairage public neuf y compris démarche administrative préalable à l'exécution des travaux	1.00 forfait	70%	361 €	840 €
Création d'un réseau souterrain d'éclairage public comprenant l'exécution des terrassements, réfections et raccordements	0.00 ml	70%	3 297 €	7 692 €
Géoréférencement des ouvrages d'éclairage public créés	1.00 forfait	70%	143 €	334 €
Fourniture et déroulage des câbles en souterrain pour l'alimentation des foyers lumineux neufs	360.00 ml	70%	1 257 €	2 932 €
Fourniture, pose et raccordement d'1 lanterne ISLA LED équipée 24 LED 3000K - flux sortant 4000 lm - optique .. Sur mât cylindro-conique acier galvanisé - Hauteur 4 m. L'ensemble peint RAL 6028 (vert pin)	8.00 u	70%	3 153 €	7 356 €
Contrôle technique initial de l'ouvrage	1.00 forfait	70%	34 €	79 €
TOTAL				19 233 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet d'aménagement des réseaux d'éclairage public pour le nouvel aménagement de la RD de Chantonnay et le cheminement piétonnier passant à proximité des jardins de la Lune ;
- D'approuver le plan de financement tel que présenté dans la délibération et incluant la participation de la Commune à hauteur de 58 656 € ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer les conventions de réseaux correspondantes afin que le Sydev engage l'exécution de ces opérations.

6. Voirie

✓ Dénomination de la voie desservant l'extension tranche 2 dans le Vendéopôle

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune, y compris des voies privées ouvertes à la circulation. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination de la voie desservant l'extension de la tranche 2 du Vendéopôle (*notamment lieu d'implantation de la future unité de méthanisation*) comme suit :

- Rue des Sauzes

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le nom attribué à la voie de desserte de l'extension de la tranche 2 du Vendéopôle,,
- D'adopter la dénomination suivante selon le plan en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. Questions diverses

- ✓ Information aux élus de l'arrivée de Mme Nelly FAURE, Directrice adjointe, au plus tard début juin 2022, en remplacement de M. Emilien LONGIN.
- ✓ Il est rappelé aux élus que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 22 mars, à 19 h, à la salle du Mitan Vendéen.
- ✓ Il a été fait un point sur la grippe aviaire. Beaucoup d'éleveurs de la commune sont touchés.

Fin de la séance : 20 H 45

Affiché le : **21 MARS 2022**

Le Maire,
Louisette BILLAudeau



Le Secrétaire de séance,
Tatiana BALLEt

